

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 01 avril 2022

L'an deux mil **vingt-deux**, le **premier avril**, à 18 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 25 mars 2022

Date d'affichage : 04 avril 2022

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 11

Présents : CHAMPAGNE – DENILLE – DENIS – DUBOURG – FERNANDES – MARECHAL – NOGUEIRA – ROUYER – SIAUSSAT – TILLARD – VILLA –

Absents : GEORGE – LANSSELLE – LODDO – MAZOYER – SOYER – SUSSON – WEISS –

Procuration (s) : /

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DENIS épouse NOGUEIRA

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04/02/2022

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 04/02/2022, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20220401_07 – FINANCES – 7.1 Vote du Compte de Gestion 2021

Le Maire expose, au Conseil Municipal, que le Compte de Gestion **2021** a été établi par le Trésorier de Neuves-Maisons, à la clôture de l'exercice.

Il le **visé et certifie** que le montant, des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** :

- **VOTE** : le **Compte de Gestion 2021**, après avoir examiné les opérations, qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DCM N°20220401_08 – FINANCES – 7.1 Vote du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif **2021** puis il sort de la salle.

Monsieur René DENILLE préside la séance et met le Compte Administratif aux voix.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité**, par **10 voix « Pour »** (**le Maire ne prend pas part au vote**) :

- **VOTE** : le Compte Administratif de l'exercice **2021** et **ARRETE** ainsi les comptes :

● **Investissement** :

Dépenses

↪ Prévu :	392.523,36 €
↪ Réalisé :	259.323,40 €
↪ Reste à réaliser (reports) :	131.709,71 €

Recettes

↪ Prévu :	392.523,36 €
↪ Réalisé :	282.596,68 €
↪ Reste à réaliser (reports) :	16.768,00 €

Reports : les restes à réaliser ne sont pas reportés intégralement, certains ont été annulés

● **Fonctionnement** :

Dépenses

↪ Prévu :	1.091.755,62 €
↪ Réalisé :	948.761,84 €
↪ Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes

↪ Prévu :	1.091.755,62 €
↪ Réalisé :	1.102.015,81 €
↪ Reste à réaliser :	0,00 €

● **Résultat de clôture de l'exercice** :

Investissement (Excédent cumulé) :	23.273,28 €
Fonctionnement (Excédent cumulé) :	153.253,97 €
Résultat global Cumulé :	176.527,25 €

DCM N°20220401_09 – FINANCES – 7.1 Affectation des résultats d'exercice 2021

Après avoir approuvé le Compte Administratif **2021**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **STATUANT** : sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2021**
- **CONSTATANT** : que le Compte Administratif fait apparaître :

↪ Excédent de fonctionnement 2021 de :	44.002,91 €
↪ Excédent reporté de fonctionnement de :	109.251,06 €
↪ Soit Excédent cumulé de fonctionnement de :	153.253,97 €
↪ Excédent cumulé d'investissement de :	23.273,28 €
(Déficit 2021 de 34.590,65 + Excédent antérieur de 57.863,93)	
↪ Déficit des restes à réaliser (reports D131.709,71 – R16.768,00) :	114.941,71 €
↪ Soit un besoin de financement de :	91.668,43 €

- **DECIDE** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice **2021**, comme suit :

↪ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 - EXCÉDENT :	153.253,97 €
↪ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	91.668,43 €
↪ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) - EXCÉDENT :	61.585,54 €
↪ RÉSULTAT D' INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) - EXCEDENT :	23.273,28 €

DCM N°20220401_10 – AUTRES COMPETENCES - 9.1 Cimetière : Tarifs 2022 et durées des concessions, des cases des columbariums, des cases cinéraires et du jardin du souvenir

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs 2022 et durées des différentes concessions et cases au cimetière communal, comme suit :

Concessions : Terrain pour **concession ordinaire ou carré cinéraire** :

* 15 ANS :	120,00 €
* 30 ANS :	220,00 €
♦ <u>Scellement d'une urne sur une pierre tombale</u> :	60,00 €
♦ <u>Dépôt d'une urne dans une pierre tombale</u> :	60,00 €

Columbariums : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS :	500,00 €
* 30 ANS :	800,00 €
♦ <u>Dépôt d'une urne supplémentaire</u> :	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> :	70,00 €

Columbarium Globe : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS :	600,00 €
* 30 ANS :	900,00 €
♦ <u>Dépôt d'une urne supplémentaire</u> :	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> :	70,00 €

Cases cinéraires 'Marguerite' : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS :	600,00 €
* 30 ANS :	900,00 €
♦ <u>Dépôt d'une urne supplémentaire</u> :	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> :	70,00 €

Jardin du souvenir : **Dispersion des cendres**, ainsi que de la plaque signalétique pour **colonne**, sans gravure

♦ Dispersion des cendres :	30,00 €
♦ Plaque signalétique pour <u>colonne</u> , sans gravure :	70,00 €

Ces tarifications prendront effet dès Publication en Préfecture de Meurthe et Moselle.
Les concessions et les cases ne sont pas accordées par avance.

DCM N°20220401_11 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Locations Verbales de terrains 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : l'application des tarifs **2022** suivants, aux **locations verbales** de terrains communaux, consenties à :

* **M. FOURNIER Gérard**

68, Boulevard Valonnière à VILLERS-LES-NANCY (54600)

AC-673 **20,00 € / an**

* **M. AUNAY Guy**

Chemin des Roches à CHAVIGNY (54230)

C-183-184-185 **100,00 € / an**

DCM N°20220401_12 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1. Occupation du Domaine Public – Tarifs 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs **2022** suivants, pour occupation du Domaine Public, à savoir :

FORFAIT JOURNALIER :

⇒ **50 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **plus de 3 T 5**,

⇒ **20 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **moins de 3 T 5**,

FORFAIT MENSUEL :

⇒ **50 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **moins de 3 T 5**.

DCM N°20220401_13 – FINANCES – 7.10 Tarifs 2022 des publicités à insérer dans le journal municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les tarifs **2022** proposés aux entreprises et autres, pour insertion publicitaire dans le 'journal municipal', à savoir :

	FICHER FOURNI EN FORMAT PDF	SUPPLEMENT 'MISE EN PAGE' PAR LOR'NUMERIQUE
1/16 de page (91 x 24 cm)	48 € TTC	08,40 € TTC
1/12 de page (91 x 35 cm)	66 € TTC	08,40 € TTC
1/8 de page (91 x 63 cm)	84 € TTC	10,80 € TTC
1/4 de page (91 x 131 cm)	117 € TTC	19,20 € TTC
1/2 page (190 x 131 cm)	168 € TTC	33,60 € TTC
1 page (190 x 267 cm)	234 € TTC	54,00 € TTC

- **FIXE** : les tarifs pour insertion publicitaire dans le journal municipal tels que précisés ci-dessus.

DCM N°20220401_14 – FINANCES – 7.10 Participation aux Accueils de Loisirs 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la mise en place d'un '**Accueil de Loisirs**' sur la Commune de CHAVIGNY, Salle socio-éducative Espace André CHARDIN, **au cours des différentes vacances scolaires 2022**,

- **CONSIDERANT** : la décision du Conseil Municipal de participer aux différents '**Accueils de Loisirs**' en aidant financièrement les familles chaviniennes désireuses d'inscrire leur (s) enfant (s) aux '**Accueils de Loisirs**' ,
- **DECIDE** : de participer, à hauteur de **3,50 €, par enfant et par jour**, aux différents '**Accueils de Loisirs**'. La somme globale sera versée à la **MJC des Castors, porteur du projet** et responsable des '**Accueils de Loisirs**', au vu d'un état récapitulatif mentionnant le nombre et l'identité et l'adresse des enfants qui auront fréquenté le centre d'accueil, chaque période de vacances.
- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits correspondants au **Budget Primitif 2022 (C/6042)**, pour faire face à cette dépense.

DCM N°20220401_15 – FINANCES – 7.10 Office National des Forêts : Programme d'actions 2022 :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le projet de **programme d'actions**, établi par l'Office National des Forêts, pour des **travaux sylvicoles** en forêt communale en **2022** à savoir :
 - ↳ « *Maintenance de cloisonnement d'exploitation* »
 - ↳ « *Nettoisement de jeune peuplement* »
- **CONSIDERANT** : le devis estimatif présenté par l'Office National des Forêts, pour ces travaux de fonctionnement d'un montant de **3.130,00 € (HT) soit 3.756 € (TTC)**,
- **DECIDE** : de valider le programme de travaux (projet estimatif) présenté par l'Office National des Forêts, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2022,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les pièces financières à intervenir entre la Commune et l'Office National des Forêts.

DCM N°20220401_16 – FINANCES – 7.10 Convention RGPD et désignation d'un DPD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la **convention d'adhésion** à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

DCM N°20220401_17 – FINANCES – 7.5.2. Vote des subventions 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** : les subventions 2022 suivantes :

* A.M.C. de CHAVIGNY	150,00 €
* ASC Association Sportive de CHAVIGNY	500,00 €
* Coopérative Scolaire E. Elémentaire de CHAVIGNY	4.350,00 €
* Coopérative Scolaire E. Elémentaire 'Voile - Classe Verte'	1.400,00 €
* Coopérative Scolaire E. Maternelle de CHAVIGNY	2.000,00 €
* Comité des Œuvres Sociales du Personnel de CHAVIGNY	5.800,00 €
* Feeling & Co Les yeux de leur maître	50,00 €
* Foyer Rural CHAVIGNY	1.500,00 €
* Harmonie Municipale de CHALIGNY	250,00 €
* Les Restaurants du Cœur	400,00 €
* Secours Catholique	160,00 €
* Secours Populaire	300,00 €

DCM N°20220401_18 – FINANCES – 7.5.2. Vote de subvention 2022 au Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, par 9 voix « Pour » (René DENILLE et Bernard CHAMPAGNE membres du bureau n'ont pas pris part au vote) :

- **ATTRIBUE** : la subvention 2022 suivante :

* Comité des Fêtes de CHAVIGNY	2.500,00 €
--------------------------------------	------------

DCM N°20220401_19 – FINANCES – 7.5.2. Vote de subvention 2022 à la MJC des Castors 'CMJ'

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, par 9 voix « Pour » (Stéphanie MARECHAL et Mélanie NOGUEIRA -membre du bureau et salariée n'ont pas pris part au vote-) :

- **ATTRIBUE** : la subvention 2022 suivante :

* MJC des Castors 'Conseil Municipal de Jeunes'	500,00 €
---	----------

Pour rappel le Conseil Municipal, par délibération n°20200302_24, a accepté la convention d'objectifs et de moyens, établie entre la Commune de CHAVIGNY et la MJC des Castors et le versement annuel d'une subvention d'un montant de **46.700,00 €**.

DCM N°20220401_20 – FINANCES – 7.5.2. Vote de subvention 2022 au CCAS

Monsieur TILLARD précise que le CCAS délivre, depuis janvier, beaucoup plus de bons d'alimentation à de nouvelles familles dans le besoin.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** : la subvention **2022** suivante :

* **C.C.A.S. de CHAVIGNY** **7.000,00 €**

DCM N°20220401_21 – FINANCES – 7.2.1. Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur TILLARD rappelle que les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés depuis 2010, mentionne que les taux communaux sont en dessous des taux moyens des communes de même strate, au niveau départemental comme au niveau national et donne des explications complémentaires concernant le potentiel fiscal.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : l'état de notification des taux d'imposition **2022** et le produit fiscal attendu, (cf état 1259),

- **DECIDE** : de maintenir les taux du Foncier sur les Propriétés Bâties et du Foncier sur les Propriétés Non Bâties,

- **APPROUVE** : les taux d'imposition **2022**, comme suit :

* **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** : **32,99 %**

(32,99 % soit : 15,75 % taux communal 2020 plus le taux Départemental 2020 de 17,24 % perçu en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation -taux à 12,74 % depuis 2010-)

* **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties** : **39,60 %**

DCM N°20220401_22 – FINANCES – 7.10 Acceptation d'indemnités GROUPAMA suite à sinistres

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : les sinistres en cours et les dommages causés : à un poteau d'éclairage de l'Espace Chardin supportant un panneau indicateur, à un poteau d'éclairage public 96 rue de Nancy (raccordement console plus luminaire) et du vandalisme à la Salle Socio-éducative et Culturelle,

- **CONSIDERANT** : les rapports des experts, les factures de remplacement des matériels et les indemnités allouées :

* pour le poteau plus le panneau de l'Espace Chardin, d'un montant de **332,64 €** (vétusté),

* pour le poteau d'éclairage public 96 rue de Nancy, d'un montant de **109,44 €** et un solde de **298,56 €** sera attribué sur recours (franchise),

* vandalisme Salle Socio-éducative et Culturelle, d'un montant de **495,69 €** (vétusté),

- **ACCEPTE** : les indemnités allouées par « l'assurance GROUPAMA », pour les montants de **332,64 €**, **109,44 €** et solde de **298,56 €** (franchise sur recours) et de **495,69 €**, en compensation des dommages causés.

DCM N°20220401_23 – FINANCES – 7.10 ORANGE - Acceptation d'avoir sur facture

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : que la Commune de CHAVIGNY a souscrit des contrats 'Fibre' pour ses bâtiments et de ce fait a résilié ses abonnements lignes analogiques et Internet auprès d'**ORANGE** (75015 PARIS),
- **CONSIDERANT** : le chèque de remboursement, correspondant à un avoir sur les lignes annulées, d'un montant de **93,10 €**,
- **ACCEPTE** : l'avoir alloué par « **ORANGE** », pour un montant de **93,10 €**.

DCM N°20220401_24 – FINANCES – 7.1 Vote du Budget Primitif 2022 'M14'

Monsieur Hervé TILLARD fait un compte rendu du Débat d'Orientation Budgétaire et donne quelques explications complémentaires concernant les prévisions du budget de fonctionnement et des opérations d'investissement 2022 (dépenses et recettes).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VOTE** : le Budget Primitif de l'exercice 2022, comme suit :

● **Fonctionnement** :

Dépenses

Propositions nouvelles : **1.053.309,14 €**

Recettes

Propositions nouvelles : 991.723,60 €

Résultat cumulé de fonctionnement Excédent 002 : 61.585,54 €

Recettes Totales **1.053.309,14 €**

● **Investissement** :

Dépenses

Propositions nouvelles : 249.243,66 €

Reports des restes à réaliser 2021 : 131.709,71 €

Dépenses Totales **380.953,37 €**

Recettes :

Propositions nouvelles : 340.912,09 €

Résultat cumulé d'investissement Excédent 001 : 23.273,28 €

Reports des restes à réaliser 2021 : 16.768,00 €

Recettes Totales **380.953,37 €**

DCM N°20220401_25 – FINANCES – 7.10 Frais de formation des élus : indemnités de repas :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : les articles L2123-12, L2123-16 et L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le droit à formation des élus et les modalités de remboursement des frais de mission,
- **CONSIDERANT** : qu'en plus des indemnités de fonction la loi a prévu d'accorder aux élus locaux, dans l'exercice de leur mandat, le remboursement de certaines dépenses particulières, comme les frais de repas dans le cadre du droit à formation,
- **CONSIDERANT** : que le remboursement de ces frais est effectué sur une base forfaitaire, conformément à l'arrêté du 11/10/2019 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03/07/2006, soit une indemnité de repas d'un montant de 17,50 €,
- **DECIDE** : de prendre en charge les indemnités de repas des élus en formation, pour un montant de **17,50€ par repas**,

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, toutes les pièces comptables à intervenir concernant les frais de mission des élus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire fait un point concernant les caravanes des gens du voyage installées, depuis près de 2 semaines, en partie ZAC de Brabois Forestière et en partie sur les fontis de mine. Jeudi le Préfet a délivré une mise en demeure de quitter le terrain. Ce jour vendredi, des représentants de la communauté sont venus en mairie expliquer qu'ils ne pouvaient pas quitter immédiatement le terrain car ils sont embourbés. Ils ont demandé l'aide de la commune pour sortir les véhicules avec un tracteur. Nous cherchons une solution.

- Rue des Petites Vignes : nous avons reçu le rapport d'expertise définitif et les travaux de confortement de l'effondrement devraient être réalisés entre mai et juillet prochain.

- Une visite de la Mine sera organisée pour tout le Conseil Municipal. Date à caler avec l'association.

- Le marché des producteurs locaux aura lieu à Chavigny le 15/04/2022. Nous aurons besoin de bénévoles pour démonter les stands.

Commissions municipales :

CCAS : Mercredi 06 avril 2022 à 19 H 45 en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.